



GUIDE MODE D'EMPLOI

Dossier de demande de subventions

« Projets Sportifs Fédéraux » 2020

Pour la 2^{ème} année, la FFN est chargée de la gestion de campagne PSF 2020. A ce titre, la FFN a pour mission d'instruire les dossiers de demande de subvention et de soumettre des propositions de versements auprès de l'Agence nationale du Sport.

Afin d'aider les structures fédérales, dans leurs démarches de demande de subvention, la FFN a élaboré un guide méthodologique. Pratique et simple d'utilisation, il est conçu en 7 fiches techniques, classées par thématique :

- Fiche technique 1 : Les éléments d'informations et points clés de la campagne 2020
- Fiche technique 2 : Le calendrier prévisionnel
- Fiche technique 3 : L'outil Compte Asso
- Fiche technique 4 : Les conditions d'éligibilité des dossiers
- Fiche technique 5 : Instruction des actions : les critères à prendre en compte pour formaliser le dossier de demande de subvention
- Fiche technique 6 : FAQ - Questions réponses
- Fiche technique 7 : Le Compte Asso : procédure

Ce guide a vocation à accompagner, pas à pas les structures fédérales pour leur permettre d'optimiser leur demande de subvention en formalisant leur dossier de demande de subvention en adéquation avec les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport et les axes de développement de la FFN.

Pour tout renseignement complémentaire, Catherine Arribé, Responsable du service Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral et Vincent Brière, chargé de Développement sont à votre disposition : psf@ffnatation.fr - 01 70 48 45 64 / 01 70 48 45 73



LES POINTS CLES CONCERNANT L'INSTRUCTION ET LA GESTION DE L'ENVELOPPE PSF 2020

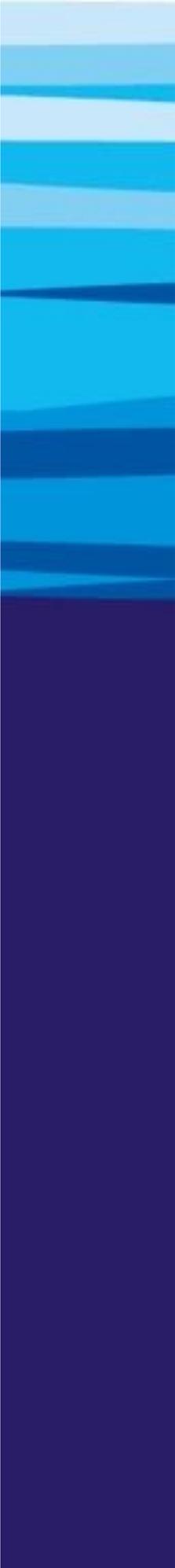
FICHE TECHNIQUE 1

- L'enveloppe PSF 2020 gérée par la FFN concerne toute action visant le développement de la pratique fédérale et visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants. Un catalogue d'actions classées par objectifs opérationnels est proposé pour aider les structures fédérales à faire leur demande de subvention.
- L'enveloppe PSF 2020 ne concerne pas les subventions liées à :
 - L'Emploi et l'Apprentissage
 - L'Opération Plan « J'apprends à nager »
 - Le Plan Aisance Aquatique
 - Les Equipements Sportifs

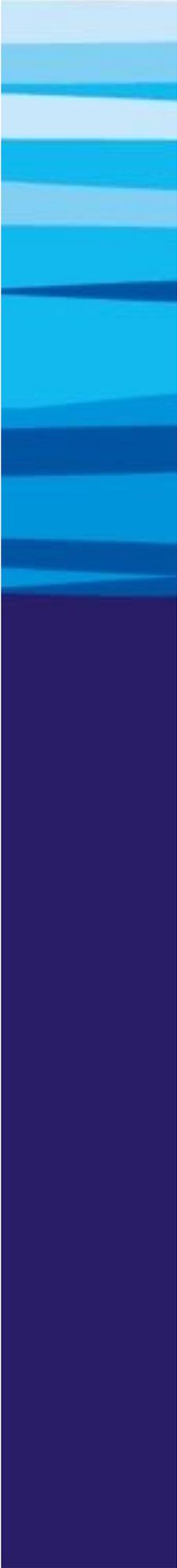
Ces crédits restent gérés par les services déconcentrés de l'État selon les modalités précédentes (chaque subvention doit faire l'objet d'une demande spécifique).

A noter que la présente note de cadrage sera transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions et aux responsables des pôles sport des services afin de croiser les stratégies fédérales et les demandes locales de financement (nécessité d'évaluer la cohérence de la demande de financement d'un emploi avec le projet de développement de la structure).

- Les territoires suivants sont gérés par les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la gestion des subventions aux associations sportives: Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.
- Les actions qui ne sont pas éligibles au financement PSF :
 - Aucune action liée à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et actions de détection ne sera pris en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF (excepté pour les territoires ultramarins)
 - L'achat de matériels lourds de type technique, sportif (ex : aquabike) informatique, électronique n'est pas éligible.
 - Les actions concernant la mise en œuvre d'une politique tarifaire de club ne sont pas éligibles (= pas d'aides financières octroyées pour compenser la réduction des tarifs de la licence fédérale)
- Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport et aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR) et quartiers prioritaires de la ville (QPV). La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site de l'ANS: http://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-03-03_ns_dft-02_pt2020_psf_vdef.pdf
Pour rappel : ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, si :
 - le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
 - l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
 - l'équipement sportif support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

- 
- A noter également qu'au regard de l'actualité récente, toutes actions concernant la lutte contre les discriminations, violences et dérives sexuelles seront particulièrement soutenues et valorisées.
 - Une commission fédérale indépendante et neutre a été créée, elle est composée d'élus régionaux, départementaux et locaux, d'élus fédéraux, de la direction technique nationale et de salariés fédéraux. Elle est chargée de garantir une attribution équitable des crédits aux structures fédérales ainsi que de valider la liste des bénéficiaires, les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets à financer.
 - Au niveau de la répartition de l'enveloppe, la fédération aura une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer, avec prise en compte d'actions spécifiques dont notamment des actions liées au sport de haut niveau et frais de déplacements.
 - Le seuil d'aide financière est fixé à 1500 € (abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR ou dans un contrat de ruralité ou bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR).
 - En cas de difficultés d'atteinte du seuil financier, il est toléré la possibilité pour un comité départemental de se porter tête de réseau au profit des clubs. Le comité devra mentionner les clubs bénéficiaires et la subvention perçue par le comité ne pourra pas être reversée directement aux clubs. L'aide financière apportée se fera sous la forme d'un paiement sur facture.
 - Comme l'an dernier, les clubs devront obligatoirement utiliser l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subvention. La nomenclature de l'action visée par la demande de subvention devra être renseignée dans l'intitulé du projet dans la partie descriptive du projet du Compte Asso (voir catalogue d'actions proposé).
 - Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2020. La période éligible au financement des actions est fixée du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 en sachant que les bilans d'activité et financier des actions menées devra impérativement être transmis au plus tard au 30 juin 2021.
 - Pour les clubs disposant d'une double affiliation fédérale, un choix d'affiliation doit nécessairement être fait pour procéder à la demande de subvention. Le principe étant une seule demande de subvention pour une même action.

Il revient à la Fédération de s'assurer de la réalité des actions financées au titre des PSF. À ce titre, les associations bénéficiaires d'une subvention 2020 devront faire parvenir à la Fédération, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard le 30 juin 2021, les comptes rendus des actions financées signés par le président de la structure ou toute personne habilitée. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande en année N+1. Elle devra s'effectuer via le formulaire CERFA 15059*02 (Lien: <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>)

- 
- L'évaluation de la campagne PSF 2019 est réalisée par la FFN. Le compte rendu (CERFA 15059*02) est à envoyer jusqu'au 30 juin 2020. Les structures fédérales doivent envoyer leur bilan par mail à catherine.arribes@ffnatation.fr
 - Pour rappel, l'absence de bilans n'est pas un motif de rejet du dossier PSF 2020, mais cela est très fortement recommandé. Néanmoins, en cas de non transmission des bilans d'activité justifiant l'utilisation de la subvention octroyée, il sera demandé à la structure fédérale de procéder au reversement de la somme perçue à l'ANS.



CALENDRIER PREVISIONNEL

FICHE TECHNIQUE 2

18 Mars

Lancement national de la campagne – Envoi de la note de cadrage aux structures fédérales

18 Mars

Ouverture de l'outil Compte Asso pour dépôt des dossiers

18 Mars – 29 Avril

Accompagnement des structures fédérales

30 Avril

Fin de la campagne – fermeture de « Compte Asso »

1^{er} mai – 30 juin

Instruction des dossiers par les services fédéraux

30 juin

Transmission des conclusions de la commission nationale fédérale d'attribution des subventions à l'Agence nationale du Sport
Récupération des bilans d'activités et financier PSF 2019

Juillet - Septembre

Étude des propositions de versement par l'Agence nationale du Sport

Envoi par l'Agence nationale du Sport de notifications (d'accord ou de refus) aux structures fédérales

Mise en paiement des subventions réalisée par l'Agence nationale du Sport

Gestion par la FFN des conventions annuelles pour les montants supérieurs à 23 000 € et des états de paiement

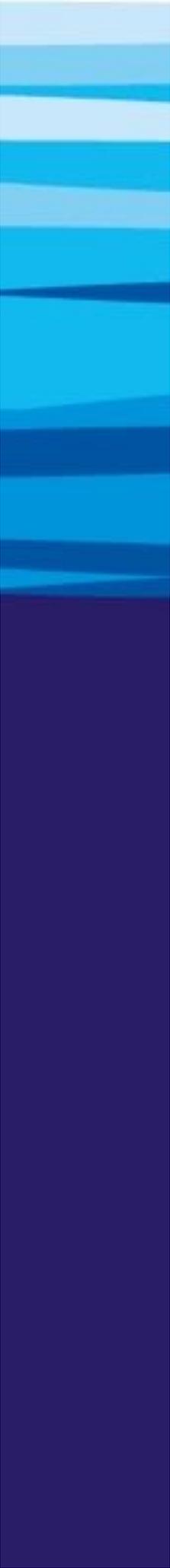


UTILISATION DE L'OUTIL « COMPTE ASSO »

- Toutes les demandes de subventions relatives au PSF devront transiter via l'outil compte Asso: <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Un code à saisir dans Compte Asso pour sélectionner la fiche de subvention correspondante à la demande est nécessaire afin que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FFN.
 - Chaque ligue dispose d'un code spécifique, les clubs et comités départementaux de la région devront donc renseigner le code correspondant à leur territoire. Voir tableau des codes ci-dessous.
 - Pour déposer leur dossier de demande de subvention, les ligues devront renseigner le code national, à savoir le 1334

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS et LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	

- Pour les structures fédérales ayant déjà déposés un dossier l'an dernier dans Compte Asso, elles ont la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données doit néanmoins être effectuée en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature fédérale proposée (items des actions à choisir dans le menu déroulant par objectif opérationnel), ainsi qu'un réajustement du budget prévisionnel. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr possible.

- 
- Attention, un seul dossier CERFA par structure devra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été transmis (soit jusqu'au 30 avril).
 - Les structures fédérales ont la possibilité de déposer autant d'actions qu'elles le souhaitent.
Si besoin, la FFN procédera à une sélection des actions prises en compte au regard des critères prioritaires définis par la fédération et de la répartition de l'enveloppe financière allouée.



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être éligible aux subventions PSF, les conditions sont les suivantes :

- Complétude du dossier
- Demande possible à partir de la 2ème année d'affiliation à la FFN (affiliation animation pas prise en compte)
- Respect du 100 % licence

Pour être instruits, les dossiers doivent être complets. Les pièces et informations obligatoires à transmettre dans Compte Asso sont les suivantes :

- N° affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- Comptes annuels,
- Bilan financier
- Projet de développement

Les principaux motifs d'inéligibilité :

- Dossier incomplet et/ou document non conforme
- Structure non affiliée depuis 2 ans
- Non-respect du 100 % licence
- Seuil d'aide financière non atteint (minimum 1500 € ou 1000 € en ZRR)



INSTRUCTION DES ACTIONS : LES CRITERES A PRENDRE EN COMPTE POUR FORMALISER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour cette année 2020, les actions seront instruites dans le cadre des objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport.

Trois objectifs opérationnels ont été retenus par l'Agence nationale du Sport :

1. Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive :
 2. La promotion du « sport santé »
 3. Le développement de « l'éthique et citoyenneté » incluant des actions de lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement dans le sport, le développement durable et les projets éducatifs.
- Les crédits attribués doivent privilégier toutes les actions visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de licenciés via :
 - La formation des encadrants, dirigeants et officiels, notamment dans le cadre de formations organisées à l'échelon régional (ERFAN) ou par l'Institut National de Formation (INFAN)
 - L'augmentation des espaces de pratique (gain de créneaux) et investir des nouveaux lieux de pratique (aménagement du milieu naturel, installation de piscine temporaire, implantation dans des équipements sans pratique fédérale identifiée)
 - Le développement et la mise en œuvre de nouvelles disciplines et diversifier les offres de pratiques, en développant par exemple : Nagez Forme Bien être, activités promotionnelles estivales, Eveil Aquatique, natation pour tous, natation santé
 - Le ciblage et la fidélisation des publics : jeune, femme, public marginalisé/éloigné de la pratique sportive, handicapés, sport santé (accueil de public atteint de maladies chroniques)
 - Toutes actions concernant la lutte contre les discriminations, violences et dérives sexuelles seront particulièrement soutenues et valorisées.

Présentation de la nomenclature fédérale définie dans Compte Asso : Déclinaison des actions fédérales éligibles au PSF 2020 par objectif opérationnel

Pour chaque objectif opérationnel, la FFN a défini un ensemble d'actions relatif au projet de développement fédéral. Vous devrez choisir parmi les actions proposées (via un menu déroulant), celle(s) répondant(s) à votre demande de subvention.

Objectifs opérationnels de l'ANS	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF
Développement de la pratique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou Eveil Aquatique 2. Diversification des activités sportives à travers la mise en œuvre de nouvelle(s) activité(s) au sein du club et/ou développement d'activités à destination de public cible (femme, senior, jeune, scolaire, sport entreprise, handicap, ...) 3. Diversification des activités sportives à travers la mise en œuvre d'opérations estivales (Nagez Grandeur Nature, Beach WP, épreuves promotionnelles Eau Libre, Journées Portes Ouvertes, ...) 4. Mise en place d'actions de professionnalisation/ formation des acteurs fédéraux (mise en œuvre d'actions de formation de bénévoles, fonctionnement ETR, création de groupement d'employeur ...) 5. Mise en place d'actions de structuration et d'accompagnement du réseau fédéral (labellisation, contractualisation, accompagnement stratégie de développement, soutien à la gestion de piscines en DSP, lobbying territorial : gain de créneaux, suivi de projets équipements...) 6. Actions sportives spécifiques Territoires d'Outre-Mer (aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...)
Promotion du Sport Santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'actions Nagez Forme Santé (prévention secondaire et tertiaire) 2. Mise en place d'actions Nagez Forme Bien être (lutte contre la sédentarité, aquagym, aquabike) 3. Mise en place d'actions à destination d'un public en situation de handicap (physique et mental) 4. Mise en place d'actions de sensibilisation et promotion du "Sport Santé" : salon, colloque, séminaire, ...
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'actions de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences (incivilités et violences sexuelles) 2. Mise en place d'actions en faveur du développement durable 3. Mise en place d'actions de sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair play et lutte contre le dopage 4. Mise en place d'actions de valorisation du bénévolat

FAQ – QUESTIONS REPONSES

- **Comment effectuer sa demande de subvention ?**

La demande est à réaliser via Le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.

Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».

Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées

- **Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?**

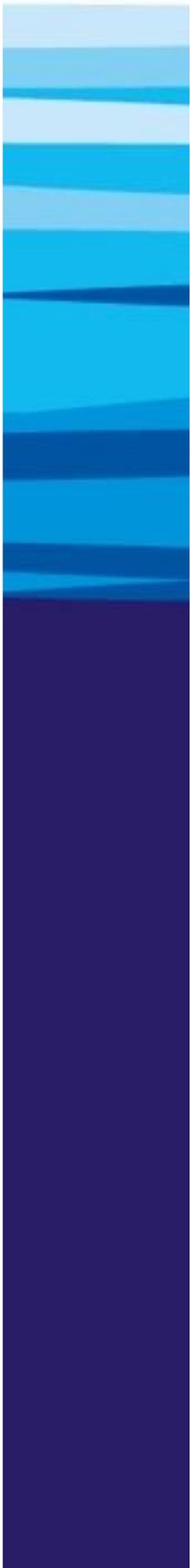
Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code communiqué par la Fédération doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFN. Il est défini un code spécifique pour les clubs et les comités départementaux par région et un code national unique pour les ligues.

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	

- **Comment construire son dossier de demande de subvention ?**

Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions.

L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.



- **Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?**

Les structures fédérales ont la possibilité de déposer autant d'actions qu'elles le souhaitent. Si besoin, la FFN procédera à une sélection des actions prise en compte au regard des critères prioritaires définis par la fédération et de la répartition de l'enveloppe financière allouée.

- **Quelles sont les actions fédérales prioritaires retenues par la FFN ?**

Les crédits attribués doivent privilégier toutes les actions visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de licenciés via :

- La formation des encadrants, dirigeants et officiels, notamment dans le cadre de formations organisées à l'échelon régional (ERFAN) ou par l'Institut National de Formation (INFAN)
- L'augmentation des espaces de pratique (gain de créneaux) et investir des nouveaux lieux de pratique (aménagement du milieu naturel, installation de piscine temporaire, implantation dans des équipements sans pratique fédérale identifiée)
- Le développement et la mise en œuvre de nouvelles disciplines et diversifier les offres de pratiques, en développant par exemple : Nagez Forme Bien être, activités promotionnelles estivales, Eveil Aquatique, natation pour tous, natation santé
- Le ciblage et la fidélisation des publics : jeune, femme, public marginalisé/éloigné de la pratique sportive, handicapés, sport santé (accueil de public atteint de maladies chroniques)
- Toutes actions concernant la lutte contre les discriminations, violences et dérives sexuelles seront particulièrement soutenues et valorisées.

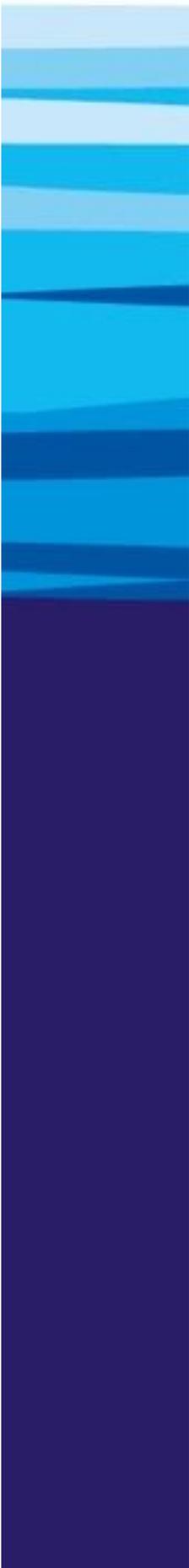
- **Les actions qui ne sont pas éligibles au financement PSF :**

- Aucune action liée à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et actions de détection ne sera prise en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF.
- L'achat de matériels lourds de type technique, sportif (ex : aquabike) informatique, électronique n'est pas éligible.
- Les actions concernant la mise en œuvre d'une politique tarifaire de club ne sont pas éligibles (= pas d'aides financières octroyées pour compenser la réduction de tarifs de la licence fédérale)

- **Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?**

Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.

- 
- **Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?**
 - Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
 - Numéro d'affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
 - Numéro de SIRET de l'association
 - Statuts
 - Liste des dirigeants
 - Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale
 - Comptes approuvés du dernier exercice clos
 - Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
 - RIB de l'association lisible et récent
 - Projet associatif / Plan de développement.

 - **En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?**

Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.

Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffnatation.fr

Les ligues ont également un rôle d'accompagnement étant donné leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :

- Diffusion de l'information relative à la campagne PSF 2020
- Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue
- Accompagnement des clubs dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention
- Avis technique sur les dossiers déposés par les clubs et les comités départementaux

LE COMPTE ASSO : Procédure

Tous les clubs devront utiliser exclusivement l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subventions 2020 et s'assurer que chacune des 4 étapes suivantes a été respectée.

1. Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
2. Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour
3. Faire une demande de subvention en inscrivant le code qui sera communiqué par la Fédération mi-mars dans l'onglet « recherche de subvention » (Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFN)
4. Indiquer systématiquement l'intitulé de l'action en se référant à la nomenclature proposée via le menu déroulant pour chaque objectif opérationnel

Les clubs ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans compte Asso auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité.

Les structures fédérales n'ayant jamais déposé un dossier sur « compte asso » sont invités à prendre connaissance des tutoriels vidéo suivants :

- Création de compte et ajout de votre association : <https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w>
- Les informations à renseigner sur votre association : <https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>
- Demander une subvention : https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FlbXFg

Il ne faut constituer qu'une demande de subvention, soit un seul dossier par structure. Une structure souhaitant présenter plusieurs actions devra les enregistrer dans le même dossier.